

Annexe n° 2 – Préconisations d'installation d'ordinateurs dans les halls des CDFiP

Ces ordinateurs sont dits « usagers libre service »

Cette configuration est adaptée lorsqu'un usager réalise lui-même ses démarches en ligne, sous la supervision d'un agent en cas de besoin.

Les ordinateurs « usagers libre-service » doivent être configurés pour permettre aux usagers d'accéder :

- * au site caf.fr ,
- * à l'ensemble des sites de la DGFIP fédérés sous le site impots.gouv.fr : impots.gouv.fr, timbres.impots.gouv.fr, amendes.gouv.fr, tipi.budget.gouv.fr, cadastre.gouv.fr, collectivites-locales.gouv.fr, pensions-bercy.gouv.fr, ventes-domaniales.fr,
- * au site service-public.fr,
- * au fournisseur d'accès à leur messagerie électronique pour pouvoir récupérer directement le cas échéant leurs identifiants perdus ou activer leur accès à leur espace authentifié par identifiant/mot de passe.

Les ordinateurs doivent en outre être reliés à une imprimante afin que les usagers puissent imprimer leurs documents s'ils le désirent.

L'installation de ces postes et de leurs périphériques devra impérativement être réalisée sur un réseau dédié en suivant, pour cela, les préconisations de sécurité adéquates et en utilisant le socle à base de logiciel libre mis à disposition par les structures informatiques¹.

Les agents accompagnant les usagers dans leurs démarches en ligne devront alors disposer d'un poste de travail fixe ou mobile, indépendant de l'ordinateur libre-service, leur permettant de :

- * accéder au portail applicatif de la DGFIP,
- * consulter la situation fiscale de ces derniers (notamment pour activer leur compte en ligne).

1 Consignes et documentation d'installation du socle :
ftp://venezia.appli.dgfip/pub/pta/Socles_techniques/Socles_Linux/Poste_Libre_Service_Usager/Poste_Linux_LibreServiceUsager-1.0-3.pdf